

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 6 janvier 2025, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-01-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2024
 - 3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, pour l'adoption du budget et du PTI
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Rapport budgétaire
 - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.3 - Plan d'action pour s'assurer de la conformité des piscines
 - 5.4 - Demande de la Société du Patrimoine de Saint-Magloire
 - 5.5 - Terrain de jeux
 - 5.6 - Modification à la couverture d'assurance pour le chalet des loisirs
 - 5.7 - Vente pour non-paiement de taxes
 - 5.8 - Renouvellement d'adhésion FQM 2025
 - 5.9 - Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ et de l'assurance
- 6 - 6 LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE
- 7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
 - 7.1 - Addenda au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Adoption du règlement n° 382-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX
- 9 - CORRESPONDANCE
 - 9.1 - Invitation à un café conférence et discussion pour les agriculteurs
 - 9.2 - Forum régional en immigration Chaudière-Appalaches
- 10 - VARIA
 - 10.1 - Demande de CGFA
 - 10.2 - Achat d'un nouveau véhicule tout terrain
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-01-25

3.1 - Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03-01-25

3.2 - Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

04-01-25

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, pour l'adoption du budget et du PTI

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

L'assemblée est informée du fait que le maire, monsieur Daniel Thibault, a exercé son droit de veto quant à la résolution 30-12-24 relative à l'adoption du budget municipal 2025 et que ledit procès-verbal en fait mention.

Il est proposé par Etienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, pour l'adoption du plan triennal d'immobilisation, soit adopté tel que présenté, avec la mention de l'exercice du veto tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

05-01-25

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE les comptes à payer d'un montant de 130 399,98 \$ pour le mois de décembre 2024 ainsi que certaines factures ou cotisations payables en janvier et couvrant l'année 2025, dont FQM Assurances, Transport

autonomie, FQM et la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM), lesquelles ont été présentées au conseil, sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de décembre 2024 est remis à chaque membre du conseil municipal.

5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

A tour de rôle, le maire et les conseillers font un retour sur leurs activités du mois dernier.

06-01-25

5.3 - Plan d'action pour s'assurer de la conformité des piscines

ATTENDU QUE les propriétaires d'une piscine installée avant le 1^{er} novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour mettre aux normes leurs installations

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables d'appliquer le [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#).

ATTENDU QUE chaque propriétaire de piscine est quant à lui responsable de connaître et d'appliquer les règles de sécurité applicables aux piscines et certains spas.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle, Et résolu à l'unanimité des conseillers ;

D'EXPÉDIER en même temps que les comptes de taxes annuels 2025, un document informatif ainsi qu'un formulaire de déclaration à compléter par les propriétaires de piscine ou un lien permettant de se procurer celui-ci afin que chacun d'eux déclare avoir pris connaissance des règles applicables et certifiant la conformité ou non de ses installations.

DE RÉFÉRER tout dossier non conforme à l'inspectrice en urbanisme pour qu'elle veille à l'application du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

ADOPTÉE

07-01-25

5.4 - Demande de la Société du Patrimoine de Saint-Magloire

ATTENDU QUE la Société du patrimoine de Saint-Magloire s'est vue offrir par le Groupe Aventure, l'opportunité de tenir une soirée bénéfique pour leur organisation et plus particulièrement pour la réalisation du Projet Signature, le 15 février 2025;

ATTENDU QUE la Société du patrimoine de Saint-Magloire a demandé à la Municipalité de Saint-Magloire de contribuer à cette activité en leur

fournissant la salle municipale sans frais et en assumant les frais pour l'émission d'un permis de vente d'alcool;

ATTENDU QU'une soirée du même type a été tenue en octobre dernier pour un autre organisme et que la population Magloiroise a participé énormément et que les commentaires ont été très positifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Etienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER la demande faite par la Société du patrimoine de Saint-Magloire en leur offrant d'utiliser la salle municipale sans frais pour l'activité du 15 février 2025 et d'assumer les frais d'émission du permis de vente d'alcool;

DE DEMANDER que la Société du patrimoine de Saint-Magloire soit responsable de replacer les tables et chaises utilisées, de sortir les poubelles et les mettre dans la benne extérieure à cet effet et de faire le ménage au lendemain de l'activité, la préposée à l'entretien n'ayant qu'à laver les planchers et la salle de bain.

ADOPTÉE

5.5 - Terrain de jeux

Les informations demandées n'ayant pu être obtenues, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

08-01-25

5.6 - Modification à la couverture d'assurance pour le chalet des loisirs

ATTENDU QUE de gros travaux de rénovation du chalet des loisirs, totalement subventionnés, ont été réalisés en 2024, augmentant ainsi sa valeur;

ATTENDU QUE le coût de reconstruction dudit chalet a par le fait même augmenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'ACCEPTER la modification apportée au contrat d'assurance pour le 13, rang du Lac, augmentant la couverture d'assurance à 350 000\$, le tout engendrant une hausse de prime de 777\$ + taxes.

ADOPTÉE

09-01-25

5.7 - Vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE la liste des arriérés de taxes avec le montant que chacun doit a été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE chacun a reçu une lettre datée du 14 novembre dernier leur demandant de payer le montant dû ou de venir prendre un arrangement à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Martine Rouillard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

D'ACCEPTER la liste d'arrérages de taxes présentée;

D'ENVOYER une **lettre recommandée** à chaque propriétaire ayant un compte de taxes en arrérages de 350 \$ et plus, en leur indiquant qu'ils ont jusqu'au 10 février prochain pour payer au complet les années 2024 et antérieures, le cas échéant, plus les frais pour l'avis recommandé, sinon leur dossier sera transféré à la MRC des Etchemins après cette date.

ADOPTÉE

10-01-25

5.8 - Renouvellement d'adhésion FQM 2025

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE RENOUVELER l'adhésion à la FQM pour 2025 au montant de 1 248,31\$.

ADOPTÉE

11-01-25

5.9 - Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ et de l'assurance

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE RENOUVELER l'adhésion à l'ADMQ pour 2025 ainsi que l'assurance, au montant de 1 125,87 \$.

ADOPTÉE

12-01-25

6 - 6 LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 2 décembre 2024 son Règlement numéro 381-24 « établissant un programme complémentaire au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation » (ci-après le « Règlement 381-24 »);
- CONSIDÉRANT QUE ce programme se veut complémentaire au « programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation », lequel vise à mettre en œuvre l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) et le Fonds Capital pour Toit (SEC) conclue le 8 septembre 2022 et modifiée le 31 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 381-24 a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec le 11 décembre 2024, conformément à l'article 3.1.1 de la *Loi sur la société d'habitation du Québec*, et qu'ainsi le Règlement 381-24 est entré en vigueur le suite à la publication de l'avis de promulgation;
- CONSIDÉRANT QUE 9505-4037 QUÉBEC INC., le promoteur instigateur de ce projet, dans le cadre du programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la SHQ, a conclu une convention de prêt avec le Fonds Capital pour Toit s.e.c. visant à permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment comprenant six unités de logement abordable, ledit projet étant plus amplement détaillé sur des plans et devis présentés au conseil;
- CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public que la Municipalité favorise, sur son territoire, la construction et le maintien de logements abordables;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15) ne s'applique pas à une aide octroyée dans le cadre d'un programme d'aide visé à l'article 3.1.1 de la *Loi sur la société d'habitation du Québec*, et donc qu'elle ne s'applique pas à une aide octroyée en application du Règlement 381-24;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge donc opportun de conclure avec 9505-4037 QUÉBEC INC., une Entente ayant pour objet d'octroyer à ce dernier une aide complémentaire en application du Règlement numéro 381-24, dans la mesure où ce projet s'inscrit dans le cadre du programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, en application de l'entente de contribution financière

- pour la réalisation de logements abordables intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) et le Fonds Capital pour Toit (SEC) le 8 septembre 2022, tel que modifié le 31 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà, par résolution numéro 26-07-24, convenu qu'advenant la réalisation du projet de construction mentionné ci-dessus sur le lot 6 614 890 du cadastre du Québec, elle participerait au Programme de Supplément au Loyer, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% de la part impayée par le locataire, pendant les cinq (5) premières années, pour un maximum de 3 unités;
 - CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette même résolution, la Municipalité avait convenu que toute personne bénéficiant du PSL, qui serait déjà locataire à l'expiration du délai de 5 ans, pourrait y demeurer et continuer de bénéficier du PSL et qu'alors, la Municipalité cesserait d'y contribuer lorsque ledit locataire quitterait les lieux;
 - CONSIDÉRANT QUE les conseillers juridiques de la Municipalité ont préparé un projet d'entente établissant les modalités applicables à l'aide accordée par la Municipalité à 9505-4037 QUÉBEC INC., lequel a été soumis au conseil pour examen et commentaire;
 - CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé certaines modifications, notamment:
 1. Ajouter que le bénéficiaire ou tout représentant de celui-ci qui serait amené à procéder à la location des appartements de cet immeuble, devra s'engager à suivre les recommandations faites par un comité composé d'au moins 1 conseiller de la Municipalité de Saint-Magloire et d'au minimum 2 citoyens de Saint-Magloire, lesquels détermineront les critères à retenir afin de prioriser un type de locataire, notamment en fonction des besoins du milieu et des priorités municipales.
 2. Définir ce que sont les "travaux entièrement complétés", soit que les travaux doivent être complétés à au moins 90% incluant la finition extérieure et l'installation des cabanons, mais excluant l'asphaltage le cas échéant ainsi que l'aménagement paysager.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

D'AUTORISER le maire M. Daniel Thibault ou la promaire Mme Marie-Hélène Ménard et la directrice générale Mme Stéphanie Lamontagne ou la directrice générale adjointe Mme Pascale Dérasp, à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Magloire et 9505-4037 Québec Inc. relativement à la construction d'un immeuble de 6 logements abordables sur le lot 6 614 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse, à être cédé par la Municipalité à ladite société par actions pour une somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000\$) plus les taxes applicables et traitant également des obligations respectives des parties et de l'engagement par la Municipalité à accorder un crédit de taxes aux conditions y mentionnées, le tout en conformité au projet soumis pour analyse aux élus par Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. avocats, sujet toutefois aux modifications ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE

7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

7.1 - Addenda au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Le conseil est informé que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé le 18 décembre 2024 l'addenda au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, apportant des ajustements en lien avec le type d'égout

des segments S014, S016 de la rue Principale et S034 de la rue Mercier du plan.

8 - LÉGISLATION

8.1 - Adoption du règlement n° 382-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX

Étant donné l'exercice du droit de veto par M. Daniel Thibault, maire, relativement à l'adoption du budget 2025, l'adoption du règlement n° 382-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION & TARIF POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU MUNICIPAUX doit être reportée à une séance ultérieure qui devrait être tenue le 16 janvier 2025.

9 - CORRESPONDANCE

9.1 - Invitation à un café conférence et discussion pour les agriculteurs

Une invitation est faite aux agriculteurs de la Municipalité pour participer à un café conférence et discussion avec Samuel Laroche, le 31 janvier 2025, de 13h à 15h30, au Moulin La Lorraine de Lac Etchemin.

9.2 - Forum régional en immigration Chaudière-Appalaches

Le conseil est informé de l'invitation à assister au Forum régional en immigration Chaudière-Appalaches ayant pour thème "pour un établissement durable et inclusif des personnes immigrantes", qui se tiendra à La Cache à Maxime le 26 février 2025 de 9h à 17h au coût de 20\$ dîner inclus.

10 - VARIA

13-01-25

10.1 - Demande de CGFA

ATTENDU QUE CGFA avait obtenu la permission de circuler dans le rang Saint-Anselme pour effectuer du transport de bois jusqu'au 15 novembre 2024, en vertu de la résolution 17-06-24 dûment adoptée par le Conseil;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pu être terminés avant la date limite fixée par le Conseil;

ATTENDU QUE le fait de continuer les travaux n'aura pas pour effet de perturber la saison de motoneige en raison du conflit existant présentement avec les producteurs de bois propriétaires de boisés privés;

ATTENDU QUE CGFA s'est dit prête à niveler le chemin à ses frais au printemps 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard, et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER CGFA à poursuivre les travaux de transport de bois via le rang et la route St-Anselme par temps froid, lorsque la route est dure, à la condition qu'il s'engage formellement à niveler ledit rang à ses frais au printemps 2025 à la satisfaction du contremaître aux travaux publics. En cas de défaut, le nivelage sera effectué par l'entremise de la Municipalité et sera facturé à CGFA.

ADOPTÉE

14-01-25

10.2 - Achat d'un nouveau véhicule tout terrain

Il est proposé par Martine Rouillard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la proposition faite par Kubota Montmagny, référence RTV-X1100XC en date du 17 décembre 2024 pour l'achat d'un véhicule tout terrain, aux conditions suivantes:

- retirer le balai 60 pouces de la proposition et de la vente
- les prix doivent demeurer les mêmes qu'au 17 décembre 2024
- 80% du montant facturé pour la location du VTT pendant les procédures de réclamation aux assureurs doit être entièrement crédité sur cet achat
- l'achat sera fait AU COMPTANT ou via un financement sur 36 mois au taux de 3,99%.

ADOPTÉE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

15-01-25

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la séance soit levée à 19h29.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire
trésorière

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-